



146366 - Acheter la zakat après l'avoir remise au pauvre

question

Certains propriétaires de magasins prélèvent leur zakat sous forme de lait et de riz... Après avoir livré les denrées au pauvre, ils les rachètent à un prix inférieur au prix normal. Cela est-il permis?

la réponse favorite

Louange à Allah.

La zakat à prélever sur les marchandises peut être acquittée en nature. Voir les réponses données aux questions n° 22449 et 138314. Il y a une divergence de vues au sein des ulémas sur la question de savoir s'il est permis au donneur de zakat de racheter ce qu'il a donné en fait de zakat et d'aumônes ou pas... Les hanbalites s'y opposent sur la base de ce qu'al-Boukhari (1490) et Mouslim (1620) ont rapporté d'après Abdoullah ibn Omar (P.A.a) qui dit: « J'ai donné un cheval à un combattant sur le chemin d'Allah. Le bénéficiaire a négligé l'animal et j'ai cru qu'il acceptait de le vendre à un bas prix. J'ai interrogé le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) et il dit: **Ne le rachète pas. Ne reprends pas ton aumône, même s'il acceptait de te le céder contre un dirham car celui qui reprends son aumône est comme celui qui mange sa vomissure.** La version est celle d'al-Boukhari. C'est en plus parce que le rachat est un moyen de récupérer une partie de l'aumône dans la mesure où le pauvre aurait honte de négocier un prix important. Bien au contraire, il peut même accepter un bas prix afin que l'acheteur lui fasse d'autres aumônes. Il peut même croire, fût-ce illusoirement, que s'il refusait de la lui revendre, il la reprendrait (autrement). Or il convient d'éviter tout ce qui peut avoir ces conséquences, comme on le ferait si le donneur de zakat formulait la condition de la racheter du pauvre.» Extrait d'al-Moughni (2/271).

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes:

Est-il permis au riche de racheter la zakat qu'il a donnée au pauvre?



Voici sa réponse: cela n'est pas permis. Omar ibn al-Khattab a offert un cheval (à titre de zakat) ..Puis il cite le hadith précédent pour soutenir que si on a donné au pauvre un mouton d'une valeur de cent, le bénéficiaire peut lui revendre l'animal à 80 afin que l'acheteur lui donne sa zakat de l'année suivante à cause de la réduction intéressée du prix. Extrait de charh al-Kafi. Voir MAD mou' fatwa Ibn Baz (20/67) et celle de la Commission Permanente (13/142).

Allah le sait mieux.